



### OPERATION DE REGROUPEMENT D' ACTIONS – QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS	REPONSES
En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?	Une opération de regroupement d'actions consiste à remplacer un certain nombre d'actions existantes par échange contre une nouvelle action, sans pour autant modifier le capital social de CANDELA INVEST.
Quel est l'objectif poursuivi par l'opération de regroupement d'actions ?	<p>L'opération de regroupement d'actions s'inscrit dans le cadre de la politique poursuivie par le nouveau conseil d'administration de la société de refinancement de CANDELA INVEST, et en constitue d'ailleurs la dernière étape. En effet, elle vise à rationaliser le nombre d'actions en circulation et de prendre en compte le cours particulièrement bas de l'action CANDELA INVEST observé depuis plusieurs années (0.13 € le 23 mai 2016). Ainsi, l'opération de regroupement d'actions devra, notamment, permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- limiter la volatilité du cours de l'action CANDELA INVEST, puisque qu'un cours bas est nécessairement plus volatile ;</li><li>- réduire le nombre d'actions CANDELA INVEST présent sur le marché, lequel n'est pas rationnel au vu du petit nombre d'actionnaires.</li></ul>



<p>Quel est le ratio de regroupement proposé ?</p>	<p>Le ratio de regroupement est 50 pour 1. Cela signifie qu'une nouvelle action sera échangée contre cinquante actions existantes.</p> <p>Exemple : l'actionnaire détenteur de 200 actions existantes se verra attribuer 4 actions nouvelles.</p>
<p>Est-ce que le code ISIN des actions CANDELA INVEST sera changé du fait de l'opération de regroupement d'actions ?</p>	<p>Oui. Le code ISIN des actions existantes est BE0003900207 (la dernière cotation sera le 5 septembre 2016). Le code ISIN des nouvelles actions sera le BE0974298300 (première cotation le 6 septembre 2016).</p>
<p>Combien d'actions représenteront le capital social de CANDELA INVEST suite à l'opération de regroupement d'actions ?</p>	<p>Il y a actuellement 53.818.150 actions représentatives du capital social de CANDELA INVEST, suite à l'acquisition par CANDELA INVEST de 44 actions propres en vue de leur annulation.</p> <p>Suite à l'opération de regroupement d'actions, il y aura 1.076.363 actions nouvelles.</p>
<p>A quelle date l'opération de regroupement d'actions sortira-t-elle ses effets ?</p>	<p>L'opération de regroupement d'actions sortira ses effets le 6 septembre 2016, soit le lendemain de la date d'enregistrement.</p>



Candela Invest

<p>L'échange d'actions est-il automatique ?</p>	<p>Oui. L'échange d'actions aura lieu de manière automatique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans le registre des actionnaires en ce qui concerne les actions nominatives ; et</li><li>- sur le compte-titres des actionnaires en ce qui concerne les actions dématérialisées.</li></ul> <p>L'opération de regroupement d'actions se réalisera sans que les actionnaires n'aient besoin d'entreprendre quelque mesure que ce soit.</p> <p>Exemple : l'actionnaire qui détient actuellement 50 actions dématérialisées (ISIN BE0003900207) sur un compte-titre, constatera que le 6 septembre 2016, ses actions ont été remplacées par 1 action (ISIN BE0974298300).</p>
<p>Qu'advient-il aux actionnaires ne détenant pas un nombre d'actions correspondant à un multiple de 50 ?</p>	<p>Le nombre de nouvelles actions détenues par les actionnaires sera arrondi au nombre entier inférieur. L'actionnaire se verra attribuer une compensation en espèces à sa quote-part du produit net de la cession des rompus qui auront été consolidés et cédés sur le marché.</p> <p>Exemple : L'actionnaire qui détient actuellement 70 actions se verra attribuer 1 action nouvelle et une compensation correspondant à <math>\frac{2}{5}</math> (deux cinquième) du produit net de la cession d'une nouvelle action (soit de 20 actions existantes).</p> <p>Exemple : L'actionnaire qui détient actuellement 30 actions se verra attribuer une compensation correspondant à <math>\frac{3}{5}</math> (trois cinquième) du produit net de la cession d'une nouvelle action (soit de 30 actions existantes). Cet actionnaire ne détiendra plus d'actions CANDELA INVEST suite à l'opération de regroupement d'actions.</p>



Candela Invest

Comment sera déterminée la compensation ?

A compter du 6 septembre 2016, les fractions d'actions qui apparaîtront seront consolidées par WEGHSTEEN SA, mandaté à cette fin par CANDELA INVEST.

WEGHSTEEN SA sera responsable, du 13 septembre 2016 au 15 novembre 2016 (ou toute date ultérieure si besoin en est), de céder sur le marché ALTERNEXT d'EURONEXT Brussels les actions nouvelles résultant de la consolidation d'actions anciennes constitutives de rompus.

Le prix de cession sera distribué entre les actionnaires détenteurs de rompus, au *pro rata*, sans frais supplémentaire. Toutefois, il est impossible en pratique d'effectuer un paiement inférieur à un centime d'euro.

CANDELA INVEST ne peut anticiper le cours de l'action au moment de la vente et ne peut donc évaluer le produit de la vente qui devrait être réparti entre les actionnaires détenteurs d'actions existantes constitutives de rompus.



**Candela Invest**

Comment sera payée la compensation aux actionnaires détenteurs d'actions constitutives de rompus ?

Les actionnaires détenteurs d'actions dématérialisées recevront automatiquement le prix de la compensation des anciennes actions constitutives de rompus sur le compte-titres sur lequel se trouvent lesdites actions, sans qu'ils n'aient à faire quoi que ce soit. Ce paiement sera réalisé endéans le mois suivant la date de clôture de la période de cession et d'acquisition d'actions CANDELA INVEST.

Les actionnaires détenteurs d'actions nominatives ont reçu (ou recevront très prochainement) un courrier de la part de CANDELA INVEST les invitant à lui transmettre leurs coordonnées bancaires.

- les actionnaires dont les coordonnées bancaires sont connues de CANDELA INVEST recevront le paiement de la compensation pour les actions existantes constitutives de rompus sur le compte en question ;
- les actionnaires dont les coordonnées bancaires ne sont pas connues de CANDELA INVEST doivent communiquer celles-ci à WEGHSTEEN à l'adresse e-mail suivante : [pb@weghsteen.be](mailto:pb@weghsteen.be) et [nadia.dewachter@wca-sanv.com](mailto:nadia.dewachter@wca-sanv.com), ou par fax au numéro +32 (50) 34 16 30, afin d'obtenir le paiement de la compensation ;
- les sommes qui ne pourraient pas être versées aux actionnaires détenteurs d'actions nominatives, en raison du fait que CANDELA INVEST ne détiendrait pas de coordonnées bancaires y afférentes, seront conservées sur un compte en banque ouvert à cet effet.



Candela Invest

Que peut faire un actionnaire qui souhaite éviter d'être détenteur d'actions constitutives de rompus ?

Les actionnaires détenant des actions qui ne correspondent pas à un multiple de 50 peuvent, préalablement à l'opération de regroupement d'actions, choisir d'acquérir ou de céder des actions existantes de manière à obtenir un multiple de 50 et ainsi éviter l'apparition de rompus au moment où l'opération de regroupement d'actions sera réalisée.

CANDELA INVEST invite ses actionnaires à obtenir des informations auprès de leur institution financière quant aux délais d'exécution et aux coûts de transactions applicables à toute opération d'acquisition et de cession de titres, les coûts de transaction variant en effet selon l'institution financière auprès de laquelle le compte-titres des actionnaires est ouvert.

Exemple: un actionnaire qui détient actuellement 40 actions CANDELA INVEST peut :

- acquérir 10 actions CANDELA INVEST sur le marché afin de détenir 50 actions CANDELA INVEST à la date de l'enregistrement (soit au 29 août 2016). Suite à l'opération de regroupement d'actions, cet actionnaire détiendra 1 nouvelle action (ISIN BE0974298300) ; ou
- céder 40 actions CANDELA INVEST avant la date de l'enregistrement.



**Candela Invest**

Que se passe-t-il pour un actionnaire qui détient des actions nominatives et dématérialisées ?

Les actions nominatives et dématérialisées seront traitées séparément au sein de l'opération de regroupement d'actions.

D'ailleurs, à cet égard, il convient de souligner que tout actionnaire détenteur d'actions dématérialisées et nominatives peut, préalablement à l'opération de regroupement d'actions, convertir tout ou partie de ses actions de manière à ce que les actions qu'il détient appartiennent toutes à une seule et même catégorie.

Exemple: l'actionnaire qui détient actuellement 40 actions nominatives et 30 actions dématérialisées recevra une compensation correspondant à  $\frac{4}{5}$  (quatre cinquième) du prix de cession d'une nouvelle action sur le compte en banque communiqué à CANDELA INVEST et une compensation correspondant à  $\frac{3}{5}$  (trois cinquième) du prix de cession d'une nouvelle action sur le compte-titres lié à ces actions. Il ne sera en conséquence plus actionnaire de CANDELA INVEST.

Toutefois, si l'actionnaire décide de convertir 40 actions nominatives en actions dématérialisées préalablement à l'opération de regroupement d'actions, il détiendra alors 70 actions dématérialisées et recevra une action nouvelle et une compensation correspondant à  $\frac{2}{5}$  (deux cinquième) du prix de cession d'une nouvelle action.



<p>Un regroupement d'actions modifie-t-il le cours de l'action ?</p>	<p>Suite à l'opération de regroupement d'actions, le prix de l'action va indubitablement augmenter proportionnellement à la réduction du nombre d'action en circulation.</p> <p>Toutefois, CANEDLA INVEST n'est pas en mesure d'anticiper l'évolution du prix de l'action et ne peut donc garantir l'impact qu'aura l'opération de regroupement d'actions.</p> <p>Exemple : avec un ratio de regroupement d'actions de 50 et un prix de clôture en date du 5 septembre 2016 de 0.13 EUR, et sans prendre en compte toute circonstance extrinsèque et toute évolution du prix liée à d'autres circonstances, le prix de l'action nouvelle pourrait être, suite à l'opération de regroupement d'actions, de 6,50 EUR au 6 septembre 2016.</p>
<p>Un regroupement d'actions modifie-t-il la valeur du portefeuille d'actions d'un actionnaire ?</p>	<p>La valeur du portefeuille d'actions de l'actionnaire ne sera pas modifiée par l'opération de regroupement d'actions. Ainsi, suite à ladite opération, l'actionnaire détiendra moins d'actions dans son portefeuille mais la valeur de chaque action aura été augmentée proportionnellement.</p> <p>Une nuance doit toutefois être apportée à ce qui précède en ce qui concerne les actionnaires qui détiennent moins de 50 actions puisque ceux-ci perdront, suite à l'opération de regroupement d'actions, leur statut d'actionnaire de CANDELA INVEST.</p> <p>Exemple : suite à l'opération de regroupement d'actions, un actionnaire qui détient 50 actions d'une valeur de 0,13 EUR par action pourrait détenir 1 action d'une valeur de 6,50 EUR (sujet à l'évolution du cours de bourse de l'action CANDELA INVEST).</p>



Candela Invest

Quelles sont les dates clés de l'opération de regroupement d'actions ?

Les dates clés de l'opération de regroupement d'actions sont les suivantes :

1. 29 juillet 2016 : publication du communiqué de presse annonçant l'opération ;
2. 3 août 2016 au 5 septembre : période de cession et d'acquisition d'actions CANDELA INVEST en vue d'éviter de se trouver détenteur d'actions formant des rompus ;
3. 3 août 2016 : réunion du Conseil d'administration ratifiant les termes et conditions conformément au mandat reçu de l'assemblée générale
4. 5 septembre 2016 : date de l'enregistrement ;
5. 6 septembre 2016 : date à laquelle l'opération de regroupement d'actions sortira ses effets ;
6. 6 août 2016 au 13 septembre 2016 : période au cours laquelle les anciennes actions formant des rompus seront échangées contre de nouvelles actions ;
7. 13 septembre 2016 au 15 novembre 2016 (ou toute date ultérieure) : cession sur le marché par WEGHSTEEN SA de nouvelles actions issues de la consolidation des anciennes actions formant des rompus et distribution du prix de cession au pro rata entre les actionnaires détenteurs d'anciennes actions formant des rompus.

L'attribution de cash, en compensation des actions formant des rompus, sera réalisée endéans un mois à compter de la clôture de la période de cession et d'acquisition (les actionnaires devront avoir communiqué leur coordonnées bancaires à WEGHSTEEN).